



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 062-216202440-20260930-2026_087-DE



L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 23 septembre 2026 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : JM. PUISSESSEAU, P. DEVOT, J. DE GRAVE, S. GOMEL, M. EL HAIMEUR, V. DELBEC, R. CADET, P. DE JAEGER, R. POVSIC, A. FORATIER, A. BARROIS, D. HOUBE, C. CADET DIT DEGRAVIER, R. FONTAINE, C. SMAGHUE, S. PROYART, M. SY, E. TURPIN, M. PRUVOT, S. DELEGLISE, Q. GAVELLE, E. DOMAIN, I. MUYS, P. WARNAULT, A. FLAMENT, J. CHARAVEL,

Formant la majorité des membres en exercice, soit 26/27

Était absent excusé avec procuration : T. DEGUINES (procuration à J. DE GRAVE),

Soit 01/27

Président de séance : Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Corinne CADET DIT DEGRAVIER, Conseillère Municipale.

Délibération N° 2026/087

OBJET : Accord du Conseil municipal pour solliciter un cofinancement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du projet de transplantation de la crèche municipale et de l'extension de sa capacité d'accueil.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu le projet communal relatif à la transplantation de la crèche municipale et à l'augmentation de sa capacité d'accueil,

Vu la délibération du 24 mars 2025 approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) 2eme génération 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'agglomération Grand Calais Terres & Mers (GCTM), le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Vu la délibération du 3 décembre 2025 sur l'acquisition de la cellule commerciale/tertiaire sur le parcelle cadastrée section AM numéro 161 d'une superficie de 343 m2 située rue Louis Denis,

Considérant que l'actuelle structure ne permet plus de répondre de manière satisfaisante aux besoins des familles du territoire, tant en termes de locaux que de nombre de places disponibles,

Considérant que les locaux actuels ne permettent plus de répondre au référentiel bâtimentaire du 31 août 2021,

Considérant le projet de transfert de la crèche municipale, incluant la création de nouveaux locaux adaptés aux normes en vigueur, au sein de la section AM numéro 161 d'une superficie de 343 m2 située rue Louis Denis, acquis auprès de Territoires 62 en l'état futur d'achèvement par acte notarié du 12 août 2026,

Considérant au regard des besoins des familles du territoire qu'il faut étendre la capacité d'accueil de la structure, portant le nombre de places de 15 à 24,

Considérant que la CAF accompagne financièrement les projets de création, extension ou rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

Considérant que ce projet vise à améliorer la qualité d'accueil, renforcer la sécurité, moderniser les espaces pédagogiques et répondre à la demande croissante de places en crèche,

Considérant le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES (en € TTC)			RECETTES (en €)	
	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant
Bâtiment clos couvert	548 000	657 600€	Communes (28%)	322 000
Aménagements intérieurs	409 000	490 800	Département (3%)	38 000
			CAF (60%)	688 000
			CAF prêt 0%	100 000€
TOTAL	957 000€	1 148 400	TOTAL	1 148 400

Invite à délibérer

Le Conseil municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget prévisionnel sous réserve de subventions supplémentaires et prend acte que la part du financement de la commune doit être à minima de 20 %.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF un cofinancement dans le cadre des dispositifs d'aide à l'investissement pour les EAJE.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 062-216202440-20260930-2026_087-DE



- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention, engagement ou pièce administrative nécessaire à l'instruction et à la réalisation du projet.
- INSCRIT les crédits correspondants au budget communal, en section d'investissement, dès notification des aides attribuées.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 07 octobre 2026 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 07/10/2026.



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le



ID : 062-216202440-20260930-2026_087-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le



ID : 062-216202440-20260930-2026_087-DE